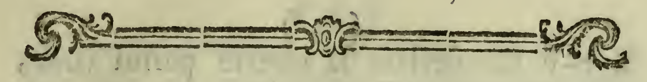
# LES COMTADINS DEVIENDRONT-ILS FRANÇAIS?

Par un Membre de la Société des Amis de la Conſtitution, ſéante aux Jacobins à Carpentras.



AUX

# FRANÇAIS.

*Les Habitans du Comtat ont-ils pu manifester le vœu de faire partie de la Nation française? L'auguste Assemblée des Représentans de la France, peut-elle accueillir ce vœu sans contrevenir a ses principes?*

Tels ſont les doutes dont la ſolution intéreſſe vivement ma patrie.

Situés au milieu de vous, liés à vous par les mariages & les rapports de commerce, une ſympathie innée dit aux Comtadins qu'ils ſont deſtinés à vivre Français. Leur Conſtitution a toujours été modélée ſur la vôtre; lorſque le fanatiſme, inſéparable de l'ignorance & de l'eſclavage, ſubjuguoit nos voiſins, il régnoit auſſi parmi nous; le flambeau des connoiſſances

a-t-il fait revivre la liberté parmi vous ; nous l'avons auſſi conquiſe.

Dans les temps que la volonté du peuple n'étoit comptée pour rien, les ſouverains qui nous gouvernoient, tantôt pour ſe délier des excommunications que la cour ambitieuſe de Rome lançoit contre eux, tantôt pour de l'argent, nous ont cédés ou vendus aux papes à différentes repriſes; mais nous avons reſté plus long-temps ſous la domination des rois français, & notre poſition topographique, tous les rapports imaginables, nous diſent que, ſi notre volonté avoit été conſultée, nous n'aurions jamais ceſſé de demeurer Français.

Lorſque vous avez marché vers la liberté, les Comtadins étoient malheureuſement ſous la domination du Pape; mais ces mêmes Comtadins formoient avec l'Italie & les autres états ſoumis au ſaint Siége, un état diſtinct & ſéparé, une nation à part (*); nation qui étoit gouvernée, avec celle d'Avignon, par un envoyé de la cour de Rome. Ces deux nations

(*) Il eſt ſi vrai que les Comtadins ſont ſéparés de l'Italie, qu'ils ont toujours eu des loix différentes des Italiens; loix modélées, la plupart, ſur celles des Français.

avoient le droit de s'aſſembler, de ſe créer des loix; droit inné avec elles, & qu'elles n'ont pu perdre par aucune preſcription.

La Nation françaiſe a reconquis ſa liberté, elle a rappelé ces principes invariables: « La nation eſt la ſeule ſouveraine; » elle poſsède tous les pouvoirs; elle ſeule » a le droit de ſe créer des loix par ſes » repréſentans; elle ſeule peut déléguer à » un monarque le pouvoir de les faire exé» cuter. » Ces principes, qui ſont de toutes les nations, ſont par conſéquent les nôtres. Nous avons voulu jouir de la liberté & des autres avantages qu'elle nous aſſure. Le cri unanime de l'enthouſiaſme a rompu le ſilence de l'admiration, &, dans un élan patriotique, nous avons juré de *maintenir de tout notre pouvoir la Conſtitution françaiſe.*

A l'exemple de l'Aſſemblée nationale, il s'eſt élevé au milieu de nous une Aſſemblée de repréſentans; elle vouloit nous procurer vos nouvelles loix; mais elle vouloit, ô comble de la démence! que vos loix fuſſent chez nous miſes en exécution par un autre monarque que le vôtre; elle a préſenté au Pape vos principes conſtitutionnels; mais comme l'intérêt du deſpote

eſt ſéparé de celui du peuple, celui qui nous tyranniſoit par ſes ſubalternes a refuſé de reconnoître chez *nous* les droits des nations. Laſſés des travaux inutiles de cette Aſſemblée, voyant qu'elle ne ſe prêtoit point à leur déſir de devenir Français, les citoyens de Carpentras ont expulſé de leurs murs, les membres qui la compoſoient: libres, ils ont manifeſté ce vœu, qui a toujours repoſé dans leur cœur, de faire partie de la Nation françaiſe; ils ont arboré les lis ſur leurs portes, & leur exemple a été ſuivi de toutes les Communes qui compoſent l'Etat Venaiſſin.

Cette démarche étoit la ſeule qui pût nous rendre heureux, en nous procurant tous les avantages de la Conſtitution françaiſe. Nous avons pu la faire, il eſt aiſé de s'en convaincre.

Ces mots ſacrés, *le principe de toute ſouveraineté réſide eſſentiellement dans la Nation* (*); *tous les pouvoirs émanent eſſentiellement de la Nation, & ne peuvent émaner que d'elle* (†), en rappelant

(*) Troiſième article des droits de l'homme.

(†) Premier article des principes conſtitutionnels.

les droits de toutes les nations trop long-temps méconnus, établiſſent les nôtres. Le laps du temps, la tyrannie des ſouverains, rien n'a pu enlever ces droits à la Nation comtadine, elle jouit de tous les pouvoirs, & elle en uſe, en déclarant qu'elle veut faire partie de la famille des Français, contribuer avec elle à la création des loix, & déléguer, comme elle, à ſon monarque, *au reſtaurateur de la liberté françaiſe*, le pouvoir de les faire exécuter. Ces droits dont nous jouiſſons, parce que nous formons une nation, ſont inconteſtables, & les repréſentans de la France, qui, en rappelant les droits des Français, ont reconnu ceux de tous les peuples libres, ne peuvent élever aucun doute ſur la légitimité de notre vœu.

Or, nos pouvoirs établiſſent ceux de l'Aſſemblée nationale; ſi nous pouvons nous donner à la France, la France peut nous accepter: qui plus eſt, ne pas le faire, nous refuſer, ſeroit douter des droits des nations, & méconnoître les principes fondamentaux de la Conſtitution françaiſe.

Nos ennemis, ceux qui dans le ſein même de l'Aſſemblée nationale, défendent les intérêts du Pape (comme ſi l'intérêt des mo-

narques étoit séparé de celui des nations) ; ceux qui voudroient vous voir esclaves ; ceux qui prétendent, en parlant contre les principes constitutionnels, que nous ne pouvons pas manifester la volonté de devenir Français & que la France ne doit point accueillir notre vœu, se fondent sur ce décret sage par lequel elle a renoncé à toute conquête : mais accepter le vœu des Comtadins de devenir Français, est-ce conquérir le Comtat ? Conquérir, c'est employer la force, c'est soumettre ; & nous voulons faire partie de votre Nation, pour être libres avec vous.

Le décret qui prononceroit notre réunion à l'Empire français seroit impolitique, disent encore nos ennemis ; ils font craindre que cette démarche ne donnât aux puissances étrangères le prétexte d'une guerre contre la France, & que plusieurs provinces qui composent la Nation française, ne fissent des efforts pour s'en séparer.

Ces deux craintes sont également pusillanimes. Fameuses en politiques, les puissances qui méconnoissent encore les droits des peuples, savent que les Français sont invincibles parce qu'ils combattent pour eux & pour leur liberté ; ils n'iront point leur

oppoſer des hommes foibles qui ne la connoiſſent point encore : leur intéret chez la plupart de ces puiſſances, eſt diſtinct de celui de leur nation, & elles redoutent le fruit des connoiſſances que leurs troupes pourroient acquérir en venant parmi des Français.

Et ſi, malgré la crainte de leurs forces & de leurs lumières, quelque roi de l'europe veut déclarer la guerre aux Français, les prétextes ne lui manqueront pas; mais, s'il l'oſe, vous prouverez à ſes troupes qu'elles combattent contre leur liberté; dès qu'elles arriveront en France, la Conſtitution fera en elles des proſélites: de retour dans leur patrie, elles demanderont vos loix, tourneront leurs armes contre ceux qui oſeroient les leur refuſer, & vous vous vengerez de l'ambition de ces puiſſances, en faiſant, malgré elles, le bonheur de leurs peuples.

Pouvons-nous penſer que des provinces de la France veuillent renoncer à la liberté, & retomber dans l'eſclavage ſous la domination des autres couronnes? De pareils ſoupçons, offenſans pour ceux qu'ils affectent, ne peuvent obtenir parmi nous l'ombre de la vraiſemblance.

Mais ſi, après avoir juré d'être fidelles à la Nation françaiſe, des Départemens, égarés

par les insinuations de leurs ennemis, infidelles à leur serment, vouloient se séparer de cette famille, dans laquelle nous brûlons d'entrer, vous leur rappeleriez leurs engagemens, leur serment de fidélité à la Nation, la fédération du 14 juillet; vous leur diriez que le Comtat, distinct des autres états du Pape, a joui des droits des Nations, & que vous avez reconnu chez lui ce même droit, en acceptant le vœu que ses habitans ont émi de devenir Français; vous leur représenteriez qu'il ne peut y avoir de comparaison entre une partie de nation & une nation entière, & ils reviendroient de leur égarement.

En effet, tous les Départemens français réunis forment entre eux la Nation française, & il n'appartient à aucun d'eux de se séparer du tout qu'ils composent. Quant à nous Comtadins, en voulant devenir Français, nous ne manquons à aucun engagement, puisque nous n'avons jamais fait partie d'un autre état, & que nous formons un Tout isolé, une Nation à part. Nous sommes au contraire fidelles à notre serment; attendu le refus du Pape d'accepter les principes constitutionnels reconnus par vos représentans, nous ne pouvons jouir des droits impres-

criptibles des Nations, qu'en faiſant partie de l'empire Français.

Reſpectons les propriétés des puiſſances étrangères, diſent nos ennemis. Eh! quelle eſt dans le Comtat la propriété du Pape, ſont-ce nos biens, ſont-ce nos perſonnes? Non certes; à la Nation comtadine appartient le droit de ſe créer des loix, & le Pape ne peut avoir que le pouvoir de les faire exécuter. Or, ſi ce monarque perſiſte à méconnoître ces vérités, en refuſant d'accepter les principes conſtitutionnels de la France, il refuſe l'exercice du pouvoir exécutif, il renonce aux droits du monarque, il rompt le pacte fédératif, le contrat ſocial qui nous lie à lui; le voyant infidelle à ſes engagemens, & ne voulant pas être privés des droits impreſcriptibles de l'homme, nous voulons, nous pouvons demander d'entrer dans la famille des Français, & jouir avec elle de tous les droits des nations.

La France peut donc accepter le Comtat: peut-elle éviter de le faire? doit-elle différer plus long-temps de nous déclarer Français? non, ſon intérêt & le nôtre néceſſitent également notre prompte réunion à l'Empire français.

Le Comtat eſt en proie à des guerres ſanglantes ; une formidable horde de brigands dévaſte les récoltes, incendie les campagnes, pille, viole, ſaccage, aſſaſſine, ſe porte à tous les excès ; Carpentras, ſitué au milieu du Comtat, après avoir eſſuyé pluſieurs ſiéges, ſe trouve bloqué par cette troupe ; les avenues de cette ville ſont interceptées. Les Français, qui nous avoiſinent & qui tirent du Comtat leurs denrées de première néceſſité, ne peuvent plus en ſureté venir parmi nous.

Après avoir tout dévaſté, livrée aux horreurs de la famine, accoutumée à vivre de ce qu'elle dérobe, que fera la horde ennemie ? elle ira piller en France, ce qu'elle ne trouvera plus dans le Comtat ; & malgré les ſoins vigilans des troupes de ligne & des gardes nationales, vos propriétés, ô Français ! ne ſeront pas mieux reſpectées que les nôtres.

Le ſeul remède à ces maux eſt la réunion du Comtat à la France. Si nous devenons Français, les forces des patriotes réunies intimideront le méchant ; il n'oſera plus ſe ranger ſous l'étendard de la rebellion ; ſous l'empire des loix, les propriétés ne ſeront plus violées, tout rentrera dans l'ordre, &

nous jouirons avec vous des avantages inséparables de la paix.

Cette horde fût-elle exterminée, si le Comtat formoit un état distinct de la France, séparé des Français par des barrières, son commerce & celui des Départemens voisins languiroient en même temps; & soit qu'il demeurât sous la domination du Pape, soit qu'il s'érigeât en république, seul parti qui lui resteroit à prendre, il seroit en proie à des maux incalculables.

Si le Pape étoit encore notre souverain, nous ne pourrions pas jouir des avantages inappréciables que la Constitution nous assure: & nés libres, situés au milieu d'une nation libre, serions-nous assez lâches pour endurer l'esclavage?

Si cela étoit possible, les ennemis de vos loix, réfugiés parmi nous, feroient des efforts pour propager dans la France même le venin de leur influence: la liberté triompheroit toujours, nous direz-vous; mais pour combattre, pour détruire ses ennemis, la vie des patriotes seroit exposée, & l'on doit être avare de leur sang. C'est en nous déclarant Français que vous préviendrez ces maux.

Si le Comtat s'érigeoit en république,

la protection des Français lui seroit nécessaire : la lui accorderiez-vous ? Les Comtadins se choisiroient des chefs à qui ils confieroient le pouvoir exécutif ; si ces chefs devenoient despotes, la faction qui les auroit créés le matin, les immoleroit le soir : sans cesse dans l'anarchie, sans force pour faire exécuter la loi, tous les maux viendroient nous accabler ; & en passant dans la famille des Français, nous partagerons son bonheur.

Français ! voilà les maux qui nous affligent & qui nous menacent ; que la voix de l'humanité se fasse entendre ; le décret qui nous reconnoîtra Français, peut seul mettre fin à l'anarchie qui nous déchire : suppliez vos dignes représentans de le rendre. Devenus vos frères, forts de l'appui des patriotes que vous leur fournirez, les Comtadins contiendront le méchant, & ils jouiront avec vous des avantages que l'ouvrage immortel de vos représentans vous assure.

BARJAVEL, homme de loi.

---

A CARPENTRAS, chez J. A. PROYET, Imprimeur de la Société des Amis de la Constitution. 1791.